

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lacellette23.fr

Accusé de réception en préfecture  
023-212304109-20250522-DEL2025-016-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

La CELLETTE-23

## Délibération n° 2025-016 en date du 22 mai 2025 portant sur la redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'Énergie électrique pour 2025.

Date de Convocation : 15/05/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 22 mai 2025 à 19h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

**Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme France FORTANIER, M. Jean-Paul BIGNET, Mme Patricia DESSALLES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** M. Philippe BALLET.

**Pouvoirs :**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Secrétaire de séance :** M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tel que le syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum (241€).
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que la redevance due au titre de 2025 soit fixée au prorata de la période restant à couvrir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte**, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	9	0	9	9	0	0	0

*M. Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales*

Affiché le : 23/05/2025

M. Raymond CHAUMETTE

La Cellette, le 22/05/2025  
M. Camille CARCAT



Le Maire.

Le secrétaire de Séance